

# BILAN DE COMPETENCES

## Règles et engagements déontologiques

### Le consentement du bénéficiaire

- Le bilan ne se réalise qu'avec le **consentement** du bénéficiaire. Le pôle accompagnement des parcours s'assurera du volontariat du bénéficiaire.

### Le secret professionnel

- Les informations demandées au bénéficiaire présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan. Les conseillers respecteront la vie privée du bénéficiaire lors des différentes phases.
- Les informations détenues par les opérateurs du bilan de compétences sont protégées par le **secret professionnel**.

### Les résultats du bilan de compétences

- Le bénéficiaire du bilan de compétences est le **seul destinataire des résultats détaillés** et du **document de synthèse**. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

### Destruction des documents

- Les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences seront aussitôt détruits sauf demande écrite du bénéficiaire (dans cette hypothèse, ils ne pourront être gardés plus d'un an)

### Le document de synthèse

- Ce document, remis pendant la phase de conclusion, est présenté au bénéficiaire au terme de cette phase.
- Le document de synthèse comportera uniquement les indications suivantes :
  - Les circonstances du bilan de compétences
  - Les compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard des perspectives d'évolution envisagées
  - Le cas échéant, les éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation du bénéficiaire et les principales étapes prévues pour la réalisation de ce projet.
- Ce document est co-construit avec le bénéficiaire.